

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 V. 181 Voeu relatif au projet de loi sur l'« école de la confiance ».

Le Conseil de Paris,

Considérant le projet de loi « pour une école de la confiance » défendu par Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale ;

Considérant l'affirmation du Ministre selon laquelle ce projet de loi ne propose « ni de refonder, ni de reconstruire » ;

Considérant néanmoins la présence dans ce projet de loi de plusieurs dispositions qui laissent entrevoir des changements assez fondamentaux pour l'école publique ;

Considérant en particulier l'instruction devenant obligatoire à trois ans, en conséquence de quoi le financement des écoles maternelles privées par les communes devenant lui-même obligatoire, en application du principe de la parité de financement entre école publique et privée institué par la loi du 30 décembre 1959, dite loi Debré ;

Considérant par ailleurs que cette exigence de parité de financement n'a pas pour contrepartie des obligations faites aux écoles privées en matière de mixité sociale des élèves qu'elles accueillent ;

Considérant, pour Paris, la charge induite par une telle obligation qui pourrait s'élever à 12 millions d'euros par an, alors même que le nombre additionnel d'enfants scolarisés en vertu de cette mesure ne dépasserait pas quelques milliers sur le territoire parisien ;

Considérant l'intérêt d'agir dans le sens d'un renforcement du continuum éducatif, en favorisant les passerelles entre l'école élémentaire et le collège, comme la Ville de Paris s'y engage, afin d'améliorer la réussite éducative ;

Considérant néanmoins que la proposition de création des établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF), introduite subrepticement par un amendement du groupe LR à l'Assemblée nationale, fait peser de fortes inquiétudes sur la place future des directeurs des écoles dans ce dispositif, et dont l'amointrissement du rôle pourrait affaiblir le lien entre les familles et l'école primaire ;

Considérant les dispositions relatives à la création d'établissements publics locaux internationaux (EPLI), en particulier celles concernant le recours à des fonds privés, ce qui introduirait une rupture assez nette avec la tradition de financement de l'école publique par des fonds publics ;

Considérant les dispositions concernant la possibilité aux Assistants d'éducation (AED) de se voir confier des fonctions d'enseignement, ce qui pourrait aboutir à une baisse de la qualité du service public rendu aux usagers de l'école que sont les élèves ;

Considérant également les inquiétudes exprimées suite à la référence, dans l'article 1 du projet de loi, au devoir « d'exemplarité » devant s'appliquer aux enseignant.e.s, et les interrogations que cette mention a suscité quant à sa congruence avec la notion de confiance ;

Considérant la nécessaire prise en compte de la liberté pédagogique des enseignant.e.s dans la mise en œuvre des évaluations nationales, et leur compétence pour proposer des évaluations adaptées aux besoins de leurs élèves, et les inquiétudes existantes quant à des sanctions disciplinaires suite à la non-application des évaluations nationales ;

Considérant la nécessité de disposer d'une instance permettant de mener des évaluations du système éducatif en toute indépendance, telle que le CNESCO, ayant la confiance de l'ensemble de la communauté éducative, l'indépendance étant le gage d'une évaluation sincère ;

Considérant dès lors que la proposition de la création du Conseil d'évaluation de l'école (CEE), en privilégiant l'évaluation interne, ne semble pas remplir les critères requis pour une évaluation de qualité ;

Considérant également les inquiétudes exprimées sur les risques de la transformation de notre modèle éducatif, fondé sur la norme de l'unicité de l'école républicaine, garante de l'égalité, vers un système où les écoles seraient de plus en plus différenciées ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que le Parlement :

- garantisse aux communes la compensation à l'euro près de la charge créée par l'obligation de financement des écoles maternelles privées et que cette compensation soit pérenne ;
- vote des dispositions ayant pour but d'accroître la mixité sociale des établissements privés ;
- lève les incertitudes sur le maintien du statut des directrices et directeurs des écoles au sein des éventuels Etablissements Publics des Savoirs fondamentaux, et que ceux-ci ne puissent être créés que par consensus ;
- reconnaisse la liberté pédagogique à la fois comme une nécessité démocratique, une responsabilité, et comme la garantie d'un enseignement efficace ;
- garantisse l'objectif de baisse des effectifs moyens par classe, garant de la réussite éducative pour tous, comme cela a été observé à Paris depuis 2013, en allouant les moyens nécessaires en terme de postes ;
- maintienne l'instance d'évaluation indépendante du système éducatif qu'est le CNESCO ;
- adopte, dans le cadre de l'instruction obligatoire à partir de 3 ans, des dispositions visant à préserver l'existence des jardins d'enfants et leur apport conséquent à l'inclusion des enfants en situation de handicap.